

DEPARTEMENT de la GIRONDE
ARRONDISSEMENT de BORDEAUX
Commune de LORMONT

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2017

L'an **deux mille dix-sept**, le **vendredi vingt-neuf septembre** à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Commune LORMONT, convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean TOUZEAU.

Présent(e)s : Jean **TOUZEAU**, Josette **BELLOQ**, Philippe **QUERTINMONT**, Yasmina **BOULTAM**, Marc **GALET**, Marielle **DESCOUBES SIBRAC**, Bernard **RIVAILLÉ**, Claude **DAMBRINE**, Tayeb **BARAS**, Stéphane **PERES DIT PEREY**, Michèle **FAORO**, Jean-Claude **FEUGAS**, Cyrille **PEYPOUDAT**, Aziz **S'KALLI BOUAZIZA**, Jannick **MORA**, Grégoric **FAUCON**, Mireille **KERBAOL**, Brétislav **PAVLATA**, Maria Del Pilar **RAMIREZ**, Salim **KOÇ**, Danielle **JOUS**, Vincent **COSTE**, Maférima **DIAGNE**, Loubna **EDNO BOUFAR**, Jean-Pierre **BACHÈRE**, Jean-Baptiste **DEFRANCE**, Marc **SALLOT**, Richard **UNREIN**, Mónica **CASANOVA**.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :
Pierrette **DUPART** (procuration Josette **BELLOQ**),
Suna **ERDOGAN** (procuration Jean-Pierre **BACHERE**),
Jean-Louis **COUTURIER** (procuration Marc **GALET**),
Alexandre **CHADILI** (procuration Philippe **QUERTINMONT**).

Absente excusée :
Myriam **LECHARLIER**.

Absent :
Frédéric **BERGMAN**.

Conseillers en exercice : 35

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 33

N° 2017/29.09/03

ADMISSIONS EN NON VALEUR

Monsieur Philippe QUERTINMONT est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Jean TOUZEAU, Maire, explique aux membres de l'assemblée délibérante que lorsque le Percepteur a épuisé toutes les voies de recouvrement possibles pour faire encaisser des titres de recettes émis par la Ville (essentiellement les titres des régies de recettes de la cantine et des accueils périscolaires) et que le débiteur est jugé insolvable, il soumet à l'approbation du Conseil Municipal une procédure d'admission en non valeur, qui revient à faire prendre en charge par la Ville les factures non honorées par les tiers ou les familles.

Le Trésor public distingue désormais deux types d'admissions en non valeur :

* celles qui effacent définitivement la dette de la famille, sur la base d'un jugement de liquidation judiciaire ou de rétablissement personnel (surendettement) ;

* celles qui effacent a priori la dette, mais qui peuvent éventuellement faire l'objet d'un encaissement ultérieur si la famille retrouve les moyens de payer.

Les demandes d'admissions en non valeur présentées par le Comptable et proposées dans cette délibération relèvent de la première catégorie et seront donc imputées à l'article 6542, pour un montant total de **12.869,10 €**.

Sur ce total, 7.020,70 € concernent des titres de taxation d'emplacements publicitaires, envers des sociétés ayant été mises en liquidation et 5.848,40 € concernent des titres de régies cantine et accueils périscolaires, cumulés de 2009 à 2015, pour une valeur moyenne d'une trentaine d'euros.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces admissions en non valeur.

Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

La Ville de Lormont,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état transmis par Monsieur le Trésorier Principal pour des admissions en non valeur ;

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que ces admissions en non valeur sont proposées pour effacer définitivement la dette de débiteurs, sur la base d'un jugement de liquidation judiciaire ou de rétablissement personnel (surendettement) ;

DECIDE

Article unique :

d'admettre en non valeur des recettes irrécouvrables pour un montant total de **12.869,10 €** pour les années 2009 à 2015 à imputer à l'article 6542.

VOTE :

POUR :

- 25 - Groupe des Élu(e)s Socialistes et Personnalités de Progrès,
- 3 - Groupe des Élu(e)s Communistes et Républicains,
- 1 - Groupe Europe Écologie les Verts,
- 2 – Groupe Choisir Lormont,
- 1 – Groupe Lormont Avenir,
- 1 – Groupe Nouveau Parti Anticapitaliste.

Le Maire :

- ⇒ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ⇒ informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

FAIT A LORMONT, le 2 octobre 2017
pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Le Maire,